

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 31 (1960)  
**Heft:** 8  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Le tourisme suisse en 1959.** — Le rapport annuel de l'Office national suisse du tourisme révèle que le tourisme suisse a connu en 1959 une période particulièrement florissante, avec 27 millions de nuitées pour l'ensemble du mouvement hôtelier. Ce résultat dépasse toutes les prévisions (plus 8 % par rapport à 1958).

Nos hôtes étrangers ont apporté à la Suisse une somme de un milliard 285 millions de francs, alors que nos compatriotes, pratiquant le tourisme à l'étranger, dépensaient quelques 515 millions de francs. Ces chiffres font ressortir l'importance considérable du tourisme sur notre économie nationale.

Le fort mouvement touristique de 1959 a été provoqué en partie par un temps particulièrement favorable, mais aussi par la stabilité du niveau des prix pratiqués dans l'industrie hôtelière.

**Les contributions sociales des employeurs en Suisse.** — La sécurité sociale en Suisse dépend davantage d'institutions privées que de l'Etat. A part le salaire, qui a été adapté au coût de la vie, l'ouvrier de notre pays est mis généralement au bénéfice d'allocations familiales, de vacances payées, de gratifications, de prestations de caisse de retraite, d'entraide, de secours. Tout cela, certes, qui n'est pas inscrit sur le sachet de paye, représente non seulement des sommes considérables mais une sécurité pour celui qui travaille. On sait que le citoyen suisse ne veut pas tout demander à l'Etat et c'est pourquoi, par l'initiative privée qu'il convient de soutenir, il faudrait que dans chaque entreprise, il soit possible de créer ces institutions sociales. On a calculé que dans l'industrie des machines, les contributions sociales des employeurs représentent pour chaque ouvrier ou employé 0,80 franc par heure de travail, ce qui fait 1750 francs par an ou 145 francs par mois. Il est intéressant de connaître ces chiffres quand on sait que les entreprises suisses versent environ 1,6 milliard de francs par an comme allocations diverses à leurs salariés ou aux caisses d'assurance, soit quatre fois plus qu'avant 1939. La marche très satisfaisante des affaires permet à l'économie suisse de contribuer dans une mesure importante à la sécurité sociale. Mais une telle action n'est possible que si nous maintenons nos principes de liberté qui forment la base solide de notre Confédération.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité :  
Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 33 04  
ou 4 34 06 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :  
IVa 3250. Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.